



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois d'avril à vingt heures trente minutes, s'est réuni en la grande salle municipale « Le Clos Voirin », le Conseil Municipal de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) sur la convocation qui lui a été adressée par la Maire en date du 7 avril 2021 conformément aux dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Aline SAURET, M. Thierry LEFEVRE, Mme Béatrice LEDESERT, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Béatrice LÉGER, M. Benjamin BRUEL.

Absentes excusées : Mme Irène BARRIER, Mme Alexandra MAURY

Mme Anne KÉBÉ SAURET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 21 h 15, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 4 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2021-07 Conclusion d'un bail d'habitation à effet du 1er avril 2021, avec Madame Christel PERRON née DEJEAN pour une durée initiale de 6 ans. Logement 6 place de l'Eglise. Montant du loyer mensuel: 757 €. Le bail est établi par l'étude Mateu, Sanchez et Tassel à Magny-en-Vexin (95).
- DEC2021-08 Dépôt de 2 déclarations préalables de division foncières par le cabinet de géomètres experts BRIER et DEUTSCH – 6 rue des Gauchères à Cergy (95) pour le compte de la commune et nécessaires aux projets de travaux ci-après :
- Création d'un bassin de retenue sur une emprise de 1 268 m2 de la parcelle cadastrée section AK n° 91
 - Création du trottoir rue Jacques Fournier sur une emprise de 650 m2 de la parcelle cadastrée section AK n° 81.
- DEC2021-09 Dépôt d'un permis de construire au nom et pour le compte de la commune de Corneilles-en-Vexin (95) ayant pour objet la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés.
- DEC2021-10 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Agrandissement du columbarium.
Projet n° 1/1

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fourniture et pose de 6 cases columbarium	4 158.00 €	4 989.60 €
Plaque d'identification (x6) : 54 € HT l'unité	324.00 €	388.80 €
TOTAL	4 482.00 €	5 378.40 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR (plafond subventionnable : 350 000 €)	45 % sur HT	2 016.90 €
TOTAL RECETTES		2 016.90 €
Autofinancement sur TTC	55 %	3 361.50 €

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (DEL2021-11)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame Christine Beis indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) et que le Compte de Gestion établi par le comptable public est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2020-22 du 15 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95) pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DEL2021-12)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 faisant l'objet du Compte Administratif 2020.

Conformément à la législation en vigueur, Madame Christine BEIS, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur Michel BAJARD, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2020-22 du 15 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération n° DEL2021-11 du 14 avril 2021 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du Compte de Gestion du Comptable public du Service de Gestion Comptable de MAGNY-EN-VEXIN (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2020	1 210 652,48 €
Dépenses réalisées sur 2020	995 595,23 €
Résultat de l'exercice	215 057,25 €
Affectation du résultat 2019	624 347,38 €
Soit un résultat cumulé	839 404,63 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2020	363 736,09 €
Dépenses réalisées sur 2020	222 260,04 €
Résultat de l'exercice	141 476,05 €
Affectation du résultat 2019	-304 653,24 €
Soit un résultat cumulé	-163 177,19 €
Dépenses restes à réaliser	359 053,00 €
Recettes reste à réaliser	138 745,00 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (DEL2021-13)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2020,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2020 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de :	839 404.63 €
un déficit d'investissement de :	-163 177.19 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - excédent :	839 404.63 €
- Section d'investissement - Déficit :	-163 177.19 €

Résultat global de clôture : 676 227.44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2021 (article 001) de 163 177.19 €
DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2021 corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes (article 1068) de 383 485.19 €,
DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2021 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 455 919.44 €.

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2021-14)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état fiscal 1259 pour la Taxe foncière (bâti et non bâti) pour l'année 2021,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 avril 2021,

Madame la Maire expose à l'assemblée :

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 15.63 %
- Taxe Foncier bâti : 12.74 %
- Taxe Foncier non bâti : 51.57 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le

département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 12.74 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 29.92 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti 29.92 %
- Taxe Foncier non bâti : 51.57 %

V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL2021-15)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission des finances réunie le 30 mars 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2021 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines/Section musique	200.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	1 872.00 €
AVERTI	2 000.00 €
Bibliothèque	3 500.00 €
Croix rouge	250.00 €
DIRAP	250.00 €
FNACA	100.00 €

JALMAV Val d'Oise	200.00 €
Judo Club de Marines	200.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150.00 €
Prévention routière	100.00 €
Restaurant du cœur	1 000.00 €
Tennis	800.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise	200.00 €
Total attribué	11 822.00 €
Total non attribué	3 178.00 €
Total inscrit au budget primitif 2021	15 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574.

VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DEL2021-16)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cormeilles-en-Vexin au titre de l'année 2021.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de huit mille deux cents euros (8 200 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la commune,
Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
Considérant qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS,

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 8 200 € au C.C.A.S. de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DEL2021-17)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Considérant le projet du budget primitif 2021,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 634 938.00 €
Dépenses	1 634 938.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 390 946.00 €
Dépenses	1 390 946.00 €

ADOPTE le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2021.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL2021-18)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'une commune de résidence dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles d'une autre commune, elle n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Cependant, lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord exprès sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Madame la Maire,

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 suivant la base de calcul établie par l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 25 mai 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir :

- école primaire : 459.49 € ;
- école maternelle : 668.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération,

RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 7588.

IX- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DEL2021-19)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu la circulaire préfectorale du 3 mars 2021 relative à l'appel à projets pour l'attribution de la DETR 2021,

Vu la décision du Maire n° DEC2021-10 en date du 9 avril 2021 et visée au contrôle de légalité le 12 avril 2021,

Considérant que seule une case au columbarium reste disponible aux nouveaux dépôts d'urnes cinéraires,

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

VALIDE le projet susvisé,

ARRETE le plan de financement tel que défini dans la décision du Maire n° dec2021-10 du 9 avril 2021 susvisée et qui se présente ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fourniture et pose de 6 cases columbarium	4 1458.00 €	4 989.60 €
Plaque d'identification (x6) : 54 € HT l'unité	324.00 €	388.80 €
TOTAL	4 482.00 €	5 378.40 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR (plafond subventionnable : 350 000 €)	45 % sur HT	2 016.90 €
TOTAL RECETTES		2 016.90 €
Autofinancement sur TTC	55 %	3 361.50 €

DIT que la commune prendra en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2021 et le taux réellement attribué, CHARGE Madame la Maire ou son représentant de signer tout document aux effets ci-dessus.

X- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (DEL2021-20)

Rapporteur : M. Michel BAJARD

M. Michel BAJARD expose à l'assemblée,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite ALUR,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95),

Considérant que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

Considérant toutefois que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes (+ de 8 communes) représentant au moins 20 % de la population (+5 100 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de la loi ° 2021-160 du 15 février 2021 (2è prorogation de l'état d'urgence sanitaire) et par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Considérant qu'une telle opposition au transfert permet toutefois à la communauté de communes Vexin Centre, en cours de mandat, de prendre la compétence PLU, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la commune de Corneilles-en-Vexin (95) souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI,

Considérant qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n°2017-01 en date du 7 mars 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR et prorogé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 avant le 1er juillet 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Vexin Centre.

XI- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (SIERC) (DEL2021-21)
--

Rapporteur : M. Vincent IBRELISLE

M. Vincent IBRELISLE expose à l'assemblée que par délibération du 15 janvier 2021, le Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) a approuvé la modification de ses statuts qui porte uniquement sur la représentation des communes membres.

Initialement fixé à deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants, chaque commune sera représentée par un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant.

Cette modification a été effectuée afin d'obtenir un meilleur taux de présence et le quorum nécessaire.

En application des dispositions des articles L.5211-20, L.521117 et L.5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification, pour se prononcer sur la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIERC telle que présentée ci-dessus.

XII- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SIERC (DEL2021-22)

Rapporteur : M. Vincent IBRELISLE

M. Vincent IBRELISLE expose à l'assemblée que suite à l'adoption des nouveaux statuts, il convient de procéder à l'élection d'un un membre titulaire et un membre suppléant au sein du SIERC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2019-1461 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) en date du 25 janvier 2021 et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021-20 de la présente séance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2021-28 du 15 juillet 2020 portant désignation de ses membres titulaires et suppléant appelés à siéger au sein du SIERC,

Après avoir procédé à un tour à un tour de scrutin à main levée,

DESIGNE :

M. Vincent IBRELISLE, membre titulaire

M. Cédric PELLÉ, membre suppléant

Pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC),

CHARGE Madame la Maire ou son représentant pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIII- MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL D'OISE

Rapporteur : Mme Christine BEIS

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des collectivités. Très tôt, le Département du Val d'Oise a identifié le potentiel que représentait le déploiement d'un réseau dit "Très Haut Débit" et a souhaité s'y investir.

Ainsi, dès 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à

l'horizon 2020.

Contrairement à d'autres collectivités, le Département du Val d'Oise a fait le choix de la technologie FttH (Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné) qui permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre et cela, sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné (particuliers et professionnels). C'était un choix audacieux et visionnaire puisqu'il anticipait les besoins exponentiels de débit et l'explosion des usages numériques.

Ce choix s'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usages des solutions numériques des valdoisiens se sont intensifiés dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs, l'e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télémédecine.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a donc unanimement décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes du Département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbains.

Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'Etat, et la zone moins dense, dite "abandonnée par les opérateurs privés" puisqu'économiquement moins intéressante, où c'est le Conseil départemental du Val d'Oise qui a porté le déploiement du Très Haut Débit.

Pour que ce projet d'aménagement numérique puisse se concrétiser, le Département du Val d'Oise a créé, en 2015, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

Sa première mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans les communes non couvertes par les opérateurs privés. Il a aussi pour vocation d'impulser une politique publique en faveur du développement des usages numériques et de leur appropriation par le plus grand nombre, et enfin, de promouvoir les métiers et les usages du numérique via notamment la formation aux publics les plus éloignés de l'emploi au sein du Hub Numérique Nikola TESLA.

Aujourd'hui, grâce à l'action du Conseil départemental du Val d'Oise, via son opérateur le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, le défi du déploiement de la fibre optique en Val d'Oise est relevé.

Fin 2020, les 62 communes situées en zone dense ont quasiment été fibrées à 100 % du fait de la volonté du Conseil départemental de conventionner, aux côtés de l'Etat et de la Région d'Ile-de-France, avec les deux opérateurs privés (Orange et SFR) et ainsi de les obliger à respecter leurs engagements de déploiement.

Les 122 communes restantes ont été couvertes par les initiatives publiques VORTEX et DEBITEX portées en maîtrise d'ouvrage par Val d'Oise Numérique. Ainsi, 123 000 foyers et entreprises ont désormais accès au Très Haut Débit et une boucle dédiée à "ultra haut débit", répondant aux besoins spécifiques des administrations et de certaines entreprises, a été étendue à l'ensemble du Val d'Oise pour desservir 4 000 sites publics, 150 zones d'activités mais aussi pour permettre aux collectivités de déployer leur projets de vidéo-protection.

Le Département du Val d'Oise est ainsi le premier Département français en passe d'être totalement fibré par la technologie FttH. A ce titre, la Commission européenne a récompensé le déploiement valdoisien par un European Broadband Awards 2018 dans la

catégorie "ouverture et concurrence", faisant du Val d'Oise une référence européenne en matière d'accès à Internet pour les citoyens.

La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, mais entraîne des effets collatéraux sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les infrastructures, des coûts de remise en état élevés, et surtout des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquels nous souhaitons promouvoir des solutions.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'urgence de la situation pour les Valdoisiens, compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autre) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme, dont sont victimes certaines communes du Département, sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5 % des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour "Sous-Traitance Opérateur Commercial", prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial, qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateur d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que l'OI ayant la gestion du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de "tickets réseau", ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants, rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les Valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;
Considérant enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir d'avantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader ;

REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

DEMANDE, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

RAPPELLE que le Syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier à la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;

DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;

DEMANDE le lancement d'un audit externe sur la qualité des installations de fibre optique et de l'intervention des opérateurs afin d'identifier les sources des déconnexions intempestives ainsi que les solutions qui pourraient être mises en œuvre ;

RAPPELLE que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;

RAPPELLE que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le Syndicat Val d'Oise Numérique, en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise ;

DEMANDE à l'Etat un ambitieux "plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique" en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;

RAPPELLE que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique, permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

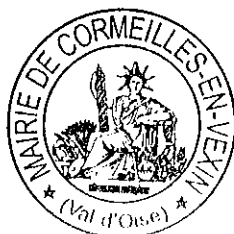
APPELLE l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France ; à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers Départements à souffrir de cette situation du fait son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;

APPELLE les Parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique une filière exemplaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

XIV- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 14-01 Location du logement 6 rue Guynemer : prise d'effet du bail au 23/04/2021
- 14-02 L'Agence Postale Communale accueillera un référent « France Service » pour une expérimentation de 3 mois à compter de mai 2021.
La présence d'un référent une demi-journée par semaine permettra d'orienter et accompagner le public dans les démarches auprès de différents services, notamment la CAF, le ministère de l'Intérieur, de la Justice, et des Finances publiques, les caisses d'assurance-maladie, Pôle emploi et La Poste.
En outre, l'APC sera équipée d'un point numérique : accès Internet, imprimante, scanner.
- 14-03 La municipalité s'active à la préparation de la 3^e édition de la Cormeilloise et de la fête du village sans pour autant être assuré que ces festivités phares de la vie du village pourront se tenir dans le contexte sanitaire lié à la Covid 19.
- 14-04 Travaux : une étude est en cours pour un projet pour ralentir la vitesse d'entrée dans la rue Pasteur.



Cormeilles en Vexin, le 14 avril 2021.

La Maire,
Christine BEIS.